

RAPPORT & CONCLUSIONS

De Jean Claude GHETTINI
Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour la modification du plan d'occupation des sols de la
commune de

VOUHENANS

Dossier n° E1 1000019/25

Du 04 AVRIL au 04 MAI 2011

SOMMAIRE

I - GÉNÉRALITÉS

| | |
|--|--------|
| 1.1-Préambule..... | Page 3 |
| 1.2-Objet de l'enquête et connaissance du projet | page 3 |
| 1.3-Cadre juridique..... | page 4 |
| 1.4-Constitution du dossier. | Page 6 |

II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

| | |
|--|--------|
| 2.1-Désignation du commissaire enquêteur..... | page 6 |
| 2.2-Modalités de l'enquête | page 7 |
| 2.2.1-Avis d'enquête..... | page 7 |
| 2.2.2-Reconnaissance des lieux | page 7 |
| 2.2.3-Affichage..... | page 7 |
| 2.2.4-Journaux..... | page 8 |
| 2.2.5-Permanences du C E | page 8 |
| 2.2.6-Recueil et analyse des observations..... | page 9 |
| 2.2.6.1-Formalités de clôture..... | page 9 |
| 2.2.6.2-Bilan de l'enquête avec le maître d'ouvrage..... | page 9 |
| 2.2.6.3-Observations manuscrites aux registres d'enquête | page 9 |
| 2.2.6.4-Correspondances remises ou adressées..... | page 9 |

| | |
|----------------------------------|---------|
| III - CONCLUSIONS MOTIVÉES | page 14 |
|----------------------------------|---------|

| | |
|-------------------|---------|
| IV - ANNEXES..... | page 18 |
|-------------------|---------|

I – GÉNÉRALITÉS

1.1-Préambule :

Vouhenans est une commune de Haute-Saône située dans l'arrondissement de Lure. Elle fait partie de la Communauté de Commune du Pays de Lure. La CCPL ayant pris l'aménagement de l'espace dans ses compétences obligatoires, c'est donc à ce titre qu'elle demande la modification du plan d'occupation des sols.

1.2-Objet de l'enquête et connaissance du projet :

Le Plan d'Occupation des Sols de Vouhenans a été élaboré en 1991.

Ce document d'urbanisme a été mis à jour en 1995 et modifié en 2001.

Le territoire communal est divisé en :

Zones urbaines :

- la zone UA, zone urbaine centrale : 7 ha
- la zone UB, zone urbaine pavillonnaire : 17 ha
- la zone UZ, zone affectée aux activités ferroviaires : 7 ha

Zones naturelles :

- la zone NA, zone naturelle à aménager : 11 ha
- la zone NAX, zone à vocation industrielle : 1 ha
- la zone NC, zone agricole : 487 ha
- la zone ND, zone naturelle : 306 ha

La communauté de communes du Pays de Lure possédant la compétence relative aux documents d'urbanisme a, par délibération du 20 mars 2007, décidé en accord avec la commune d'abroger le POS de Vouhenans et de le remplacer par une carte communale.

Cette carte communale était déjà relativement avancée (le projet avait été présenté et validé par la DDE en août 2006), lorsque la commune a souhaité stopper son élaboration. En effet, un promoteur avait contacté les élus dans le but d'aménager une zone classée NA au POS. Dans le projet de carte communale, cette zone étant classée non constructible, les élus communaux ont souhaité conserver leur POS.

Tout en conservant leur contenu, les POS peuvent faire l'objet d'une procédure de modification ou de mise en compatibilité.

Dans tous les autres cas, ils peuvent faire l'objet d'une révision générale selon les modalités prévues par l'article L. 123-13, alinéa 6, du code de l'urbanisme. Ils doivent alors être mis en forme de PLU, conformément aux articles L. 123-1 et suivants du même code.

La modification du PLU de Vouhenans consiste à :

- Reporter le zonage du POS initial sur un nouveau fond de plan parcellaire. Il faut noter qu'il s'agit uniquement d'un report simple. **Il a été vérifié tout au long du report de ne pas modifier les surfaces des diverses zones constituant le POS**. Ce report a été rendu nécessaire par l'extrême ancienneté du fond de plan initial qui datait de 1991.
- Reporter les servitudes d'utilité publique sur le nouveau fond de plan parcellaire.
- Modifier certains articles du règlement.

1.3-Cadre juridique :

Art. L. 123-19 du code de l'urbanisme : « *Les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée ont les mêmes effets que les plans locaux d'urbanisme. Ils sont soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme défini par les articles L. 123-1-1 à L. 123-18. Les dispositions de l'article L. 123-1, dans leur rédaction antérieure à cette loi, leur demeurent applicables.* »

(L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 27) Ils peuvent faire l'objet :

a) (L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 27) D'une modification lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du plan et sous les conditions fixées aux b et c de l'article L. 123-13 ;

b) (L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 27 ; L. no 2006-450, 18 avr. 2006, art. 39, IV ; L. no 2009-179, 17 févr. 2009, art. 2, II ; L. no 2009-967, 3 août 2009, art. 52, II) D'une révision simplifiée selon les modalités définies par le neuvième alinéa de l'article L. 123-13, si cette révision est approuvée avant le 1er janvier 2010 sous réserve, lorsque le plan répond aux conditions définies par le 4o de l'article L. 121-10, de l'application de la procédure prévue aux articles L. 121-11 et suivants, et si elle a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, ou la rectification d'une erreur matérielle. L'opération mentionnée à la phrase précédente peut également consister en un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols et ne comporte pas de graves risques de nuisance. « En cas d'annulation contentieuse du plan local d'urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive » ;

c) (L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 27) D'une mise en compatibilité selon les modalités définies par l'article L. 123-16

Il peut donc être recouru à la modification à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du plan, que les zones naturelles et agricoles ou les espaces boisés classés, les zones de protection contre les risques de nuisance ou les sites et paysages protégés ne soient pas réduits et que le projet ne comporte pas de graves risques de nuisances.

1.4-Constitution du dossier :

1. Notice explicative

3.1- Règlement,

3.2 -Document graphique au 1/5000 de l'ensemble de la commune,

3.3 -Document graphique au 1/2000 du centre de la commune ,

4.1.2- Document graphique au 1/5000 des servitudes de l'ensemble de la commune,

4/1/3- Document graphique au 1/2000 des servitudes du centre e la commune,

5 - Lettre du Président de la CCPLure demandant la désignation d'un commissaire enquêteur (annexe n° 1),

6 -Décision de désignation du commissaire enquêteur (annexe n° 2),

7-Arrêté de mise à enquête publique (annexe n° 3),

8-Annonce légale Est Républicain du 18 mars 2011 (annexe n° 4.1),

9-Annonce légale Les Affiches de Haute Saône du 18 mars 2011 (annexe n° 4.2),

10-Annonce légale Est Républicain du 07 avril 2011 (annexe n° 5.1),

11-Annonce légale Les Affiches de Haute Saône du 08 avril 2011 (annexe n° 5.2),

12-Registre d'enquête.

II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1-Désignation du commissaire enquêteur :

J'ai été désigné par la décision n° E11000019/25 signée par Monsieur Joseph Pommier Vice Président, agissant pour Madame la Présidente du tribunal administratif de BESANÇON (annexe n° 2).

N'étant en rien concerné par le projet, certain de mon indépendance et disponible pour la période de l'enquête, j'ai accepté cette mission.

2.2-Modalités de l'enquête :

2.2.1-Avis d'enquête

Le jeudi 03 mars à 14 h 30, j'ai rencontré M. ARNAUD, Maire de Vouhenans, M. Grandjean, Vice Président de la CCPL et Mme Laforest, Responsable du Service Urbanisme à la CCPL, afin de m'entretenir avec eux des conditions de l'enquête ainsi que de son objet.

J'ai profité de cet entretien pour demander de compléter le dossier soumis à l'enquête par la délibération acceptant la mise à l'enquête publique du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Vouhenans ou à défaut la lettre demandant au T A la désignation d'un commissaire enquêteur (annexe n° 1), par la désignation du commissaire enquêteur, par l'arrêté de monsieur le maire et par monsieur le Président de la CCPL prescrivant l'enquête publique et par l'avis des services administratifs et associés.

Nous avons également profité de cet entretien pour fixer les dates de début et de fin d'enquête ainsi que celles des permanences du commissaire enquêteur.

2.2.2-Reconnaissance des lieux

Le mardi 22 mars 2011, je me suis rendu sur le territoire de la commune de Vouhenans concernée par l'enquête afin de m'imprégner des caractéristiques ainsi que de la topographie des lieux.

2.2.3-Affichage

J'ai profité de ma reconnaissance des lieux pour vérifier que l'avis d'enquête était bien affiché sur les 2 points d'affichage que compte la commune et au siège de la CCPL. L'affichage était bien réalisé ainsi qu'en témoigne les certificats signés par madame l'adjointe au maire de Vouhenans et par monsieur le président de la CCPL, (annexe n° 6-1 et 6-2).

2.2.4-Journaux

Les avis d'enquête ont été publiés, conformément aux textes, à la rubrique «annonces légales» des journaux suivants quinze jours avant le début de l'enquête: (pièces annexes n° 4-1 et 4-2)

-Est Républicain du 18 mars 2011,

-Les affiches de la Haute Saône du 18 mars 2011,

Ces avis ont été publiés une nouvelle fois, conformément aux textes, dans le courant de la première semaine de l'enquête, à savoir: (pièces annexes n° 5-1 et 5-2)

-l' Est Républicain du 07 avril 2011,

-les Affiches de la Haute Saône du 08 avril 2011

2.2.5-Permanences du C E

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en Mairie de Vouhenans :

- Le lundi 04 avril 2011(jour d'ouverture), de 13 h 30 à 17 h 30 soit 4 heures,
- Le mercredi 13 avril 2011 de 13 h30 à 16 h, soit 2 h 30,
- Le vendredi 22 avril 2011 de 9 h à 12 h, soit 3 heures,
- Le mercredi 04 mai (jour de clôture), de 13 h à 16 h, soit 3 heures.

Le commissaire enquêteur aura donc été présent pendant 12 heures 30 lors de ses permanences.

Le dossier d'enquête aura été consultable pendant 92 heures dont 12 heures 30 en présence du commissaire enquêteur.

Compte tenu que cette enquête n'a pas suscité de la part des citoyens une forte mobilisation, il ne m'est pas apparu nécessaire de tenir une réunion publique.

De la même manière, il n'a pas été nécessaire d'envisager une prolongation de l'enquête.

La salle mise à disposition par Monsieur le Maire était agréable et indépendante, à proximité immédiate du secrétariat.

Je tiens ici à remercier Monsieur le Maire , ses adjoints et son secrétariat, pour la qualité de l'accueil fait au commissaire enquêteur, ce qui a permis à l'enquête de se dérouler dans d'excellentes conditions.

2.2.6 –Recueil et analyse des observations

2.2.6.1 – Formalités de clôture

Le registre d'enquête a été clos par moi-même le mercredi 4 mai 16 heures.

2.2.6.2– Bilan de l'enquête avec le maître d'ouvrage

N'ayant que deux courriers reçus dont un hors objet de l'enquête et en ayant déjà parlé avec monsieur le maire de Vouhenans, le bilan d'enquête ne semblait pas indispensable.

2.2.6.3 – Observations manuscrites au registre d'enquête :

Deux consultations du dossier de l'enquête mais aucune inscription au registre d'enquête.

2.2.6.4-Correspondances remises ou adressées :

Une correspondance adressée et reçue le jeudi 31 mars de la part de monsieur
CHARTON Francis,

12 bis route Sous le Mont de Vannes

70270 SAINT BARTHELEMY

Ce courrier comporte 4 pages manuscrites au format A4 et 2 extraits cadastraux au même format, le tout annexé au registre d'enquête et dont voici la lettre de demande :

Monsieur,

Comme vu sur le journal pour la modification du P.O.S sur la commune de Vouhenans, je me permets de vous faire parvenir le dossier de mon terrain parcelle n°148 que j'aimerais voir constructible.

Maintes années de demandes n'ont jamais abouties, c'est pourquoi je me permets de refaire à nouveau une nouvelle demande en temps voulu.

Serait-il possible de me prévenir des modalités à suivre pour que mon dossier soit pris en compte cette fois.

En vous remerciant d'avance, veuillez agréer Monsieur, mes salutations distinguées.

Une correspondance adressée et reçue le 12 avril 2011 de la part de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône (copie d'une lettre adressée à monsieur le Maire de Vouhenans) :

Monsieur le maire,

Nous avons bien reçu le 14 mars 2011, votre document de modification du POS avant enquête publique. Après analyse du document, votre projet appelle plusieurs remarques de notre part.

Il ne m'appartient pas de remettre en question le zonage qui avait été arrêté lors de la réalisation du POS. Je me permets simplement de rappeler que certaines parcelles constructibles sont dans le rayon de réciprocité d'exploitations agricoles exerçant régulièrement leur activité sur la commune. A ce titre il sera nécessaire de consulter la Chambre d'Agriculture pour toute opération d'urbanisme (PC et PA)

Concernant le règlement écrit :

Il est primordial de rappeler explicitement dans le règlement NC1 que la construction de nouveaux bâtiments agricoles est autorisée.

Concernant l'article NC1, il me semble que la formulation du premier alinéa est trop floue et peut être sujet à interprétation. Ainsi, je souhaite qu'il soit supprimé.

*En conclusion, j'émet **un avis favorable** à votre projet.*

En espérant que vous tiendrez compte de mes réflexions dans l'élaboration finale de votre projet, veuillez agréer monsieur le maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Une correspondance adressée par la CCPL mais datant du 31 mars 2011 et faisant partie des pièces jointes au dossier.

Réponses aux courriers adressés :

• **Courrier de monsieur CHARTON :**

Monsieur,

Comme vu sur le journal pour la modification du P.O.S sur la commune de Vouhenans, je me permets de vous faire parvenir le dossier de mon terrain parcelle n°148 que j'aimerais voir constructible.

Maintes années de demandes n'ont jamais abouties, c'est pourquoi je me permets de refaire à nouveau une nouvelle demande en temps voulu.

Serait-il possible de me prévenir des modalités à suivre pour que mon dossier soit pris en compte cette fois.

En vous remerciant d'avance, veuillez agréer Monsieur, mes salutations distinguées.

• **Réponse :**

Avant de rédiger votre courrier à la parution de l'enquête publique concernant la révision du POS de Vouhenans, il aurait été préférable de vous déplacer pour prendre connaissance de l'objet de la modification. En effet, il est précisé à la page 5 de la notice explicative :

La modification du PLU de Vouhenans consiste à :

- *Reporter le zonage du POS initial sur un nouveau fond de plan parcellaire. Il faut noter qu'il s'agit uniquement d'un report simple. Il a été vérifié tout au long du report de ne pas modifier les surfaces des diverses zones constituant le POS. Ce report a été rendu nécessaire par l'extrême ancienneté du fond de plan initial qui datait de 1991.*
- *Reporter les servitudes d'utilité publique sur le nouveau fond de plan parcellaire.*
- *Modifier certains articles du règlement.*

En aucun cas, il n'est prévu de changer le plan parcellaire, d'autant plus que votre terrain est classé dans la zone NCv qui est une zone de vergers à protéger.

• **Courrier de la Chambre d'Agriculture :**

Monsieur le maire,

Nous avons bien reçu le 14 mars 2011, votre document de modification du POS avant enquête publique. Après analyse du document, votre projet appelle plusieurs remarques de notre part.

Il ne m'appartient pas de remettre en question le zonage qui avait été arrêté lors de la réalisation du POS. Je me permets simplement de rappeler que certaines parcelles constructibles sont dans le rayon de réciprocité d'exploitations agricoles exerçant régulièrement leur activité sur la commune. A ce titre il sera nécessaire de consulter la Chambre d'Agriculture pour toute opération d'urbanisme (PC etPA)

Concernant le règlement écrit :

Il est primordial de rappeler explicitement dans le règlement NC1 que la construction de nouveaux bâtiments agricoles est autorisée.

Concernant l'article NC1, il me semble que la formulation du premier alinéa est trop floue et peut être sujet à interprétation. Ainsi, je souhaite qu'il soit supprimé.

*En conclusion, j'é mets **un avis favorable** à votre projet.*

En espérant que vous tiendrez compte de mes réflexions dans l'élaboration finale de votre projet, veuillez agréer monsieur le maire, l'expression de mes salutation les meilleures.

• **Réponse :**

Je prends bonne note de votre avis favorable et porterai vos demandes dans les recommandations que je serai amené à émettre.

SOMMAIRE

III - CONCLUSIONS MOTIVÉES.... Page

| | |
|--|---------------------|
| 3.1-Régularité de la procédure..... | page 14 |
| 3.2-Conclusion générale..... | page 15 |
| 3.3-Conclusions motivées..... | page 15 |
| 3-3-1 Incidence agricole..... | page 15 |
| 3-3-2 Impact paysager..... | page 15 |
| 3-3-3 Impact écologique..... | page 15 |
| 3-3-4 Les risques naturels et technologiques..... | page 16 |
| 3.4-Avis du commissaire enquêteur..... | ... page 17 |
| 3.4.1-Réserve(s) expresse(s)..... |page 17 |
| 3.4.2-Recommandation(s)..... |page 17 |

III - CONCLUSIONS MOTIVÉES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des échanges avec les élus et de ma réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête est relaté dans mon rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter.

J'expose mes conclusions et j'établis mon avis en examinant successivement la régularité de la procédure, le projet d'élaboration de la révision de modification du POS de Vouhenans, objet de l'enquête.

3.1 Régularité de la procédure :

J'ai été désigné par la décision n° E11000019/25 signée par Monsieur Joseph Pommier Vice Président, agissant pour Madame la Présidente du tribunal administratif de BESANÇON N'étant en rien concerné par le projet, certain de mon indépendance et disponible pour la période de l'enquête, j'ai accepté cette mission.

Les obligations relatives à la composition du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire enquêteur, à la forme du registre et à la formulation des observations ont été bien et régulièrement satisfaites ainsi que strictement respectées.

Le public a disposé de 92 heures de mise à disposition du dossier d'enquête pour en consulter les différentes pièces et j'ai effectué quatre permanences, soit 12 heures 30 de présence effective.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes sont, à mon avis, avérés et vérifiables.

En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière et que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue différent solidement argumenté, la consultation sur le projet de modification du plan d'occupation des sols ne contient aucun facteur de contestation.

3.2 Conclusion générale :

La procédure a été convenablement suivie, les personnes qui ont souhaité s'exprimer ont pu le faire. J'ai observé le terrain et j'ai bien étudié le dossier, ce qui, me semble-t-il, me permet de formuler un avis circonstancié.

3.3 Conclusions motivées :

3-3-1 Incidence agricole.

La municipalité a voulu préserver les activités agricoles et maraîchères telles que définies dans le précédent P.O.S.

Ce nouveau P.O.S. n'apporte aucun changement dans le paysage agricole de la commune.

3-3-2 Impact paysager.

Le projet de révision du P.O.S. respecte le paysage puisque aucune modification n'est prévue par rapport au précédent.

3-3-3 Impact écologique.

les zone inondables ainsi que les zones de vergers sont clairement identifiées.

3-3-4 Les risques naturels et technologiques.

La commune est concernée par les risques « inondations » et « sismiques » Ces deux risques sont pris en compte dans le P.O.S. nouvelle version.

3.4-Avis du commissaire enquêteur :

VU l'étude des dossiers soumis à l'enquête publique, les observations formulées par les élus, les entretiens avec des personnes concernées, ma connaissance des lieux,

VU la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,

VU les conclusions exposées ci-dessus,

J'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

Au projet de modification du P.O.S. de la commune de VOUHENANS

3.4.1-Réserve(s) expresse(s)

Je n'émetts aucune réserve expresse sur le projet soumis à l'enquête publique.

3.4.2-Recommandation(s)

Je ne saurais que recommander aux élus de prendre en compte les observations de la chambre d'agriculture avant d'approuver ce P.O.S.

SAINT SAUVEUR le 16 mai 2011

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Claude GHETTINI

ANNEXES

N°1 : Lettre de la CCPL demandant la désignation d'un commissaire enquêteur,

N°2 : Décision de désignation du commissaire enquêteur par le T A,

N°3 : Arrêté de mise à l'enquête publique,

N°4-1 : Annonce légale de « l'Est Républicain » du 18/03/11,

N°4-2 : Annonce légale de « les affiches de Haute Saône » du 18/03/11,

N°5-1 : Annonce légale de « l'Est Républicain » du 07/04/11,

N°5-2 : Annonce légale de « les affiches de Haute Saône » du 08/04/11,

N°6 : Certificat d'affichage du président de la CCPL,

N°7 : certificat d'affichage de monsieur le maire de Vouhenans

(24/01/11)
LURE, le 20 janvier 2011

*Le Président,
Jean ROTA*

à

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Monsieur le Président
30 rue Charles Nodier
25000 BESANCON**

EU
N/Réf. : FL/RM
Dossier suivi par : Hélène LAFOREST
Responsable service développement économique et urbanisme
Tél : 03 84 89 00 79 - Fax : 03 84 89 00 31
Courriel : helene-laforest@pays-de-lure.fr

LETTRE RECOMMANDEE + AR

Objet : Modification du P.O.S. de Vouhenans

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commune de Vouhenans a décidé d'engager une procédure de modification de son Plan d'Occupation des Sols.

La Communauté de Communes du Pays de Lure ayant la compétence et en application de l'article 123-13 du Code de l'Urbanisme, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique portant sur ce document.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, en l'expression de ma considération distinguée.

Jean ROTA



-- HL

- choux

P-J. Ann. : Dossier et registre

Pise 5
A

Approuvé le 17/3/2011

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

31/01/2011

N° E11000019 /25

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

VU enregistrée le 25/01/11, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes du Pays de Lure demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la modification du plan d'occupation des sols de la commune de Vouhenans ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude GHETTINI, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes du Pays de Lure et à Monsieur Jean-Claude GHETTINI.

Fait à Besançon, le 31/01/2011

Pour la Présidente,
Le Vice-Président,

Joseph POMMIER

Pour copie conforme
Par délégation
L'Attachée


Nadège CALENDINI



du Registre des Arrêtés du Président

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure,

OBJET :
MODIFICATION DU P.O.S.
DE
VOUHENANS

Prescription
de l'enquête publique

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-19 nouveaux ;

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU les décrets n°s 85.452 et 85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Vouhenans en date du 07 décembre 2009 ;

VU l'ordonnance en date du 31 janvier 2011 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Jean-Claude GHETTINI, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de Vouhenans pour une durée de 31 jours, du 04 avril 2011 à 13H30 au 04 mai 2011 à 16H00.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification porte sur :

- le report du zonage du P.O.S. initial sur un nouveau fond de plan parcellaire. Il s'agit d'un report simple, sans modification des surfaces des diverses zones constituant le P.O.S. Ce report a été rendu nécessaire par l'extrême ancienneté du fond de plan initial qui datait de 1991 ;
- le report des servitudes d'utilité publique sur le nouveau fond de plan parcellaire ;
- la modification de certains articles du règlement.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Claude GHETTINI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 :

Le dossier de modification du P.O.S., ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Vouhenans pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 04 avril 2011 à 13H30 au 04 mai 2011 à 16H00 sauf les dimanches et jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante M. Jean-Claude GHETTINI, 5 rue des Fougères à SAINT-SAUVEUR (70300)

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Vouhenans, les :

- lundi 04 avril 2011 de 13H30 à 17H30
- mercredi 13 avril 2011 de 13H30 à 16H00
- vendredi 22 avril 2011 de 09H00 à 12H00
- mercredi 04 mai 2011 de 13H00 à 16H00

.../...

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet de Haute-Saône et à M. le Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Vouhenans. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

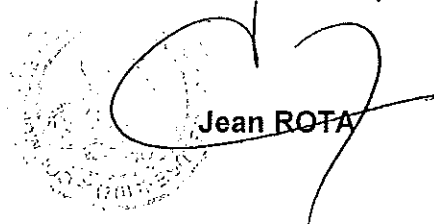
ARTICLE 9 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- *M. le Préfet, du département de la Haute-Saône,*
- *M. le Sous-Préfet, de l'arrondissement de Lure,*
- *M. le Président du Tribunal Administratif,*
- *M. le Commissaire Enquêteur.*

Fait à LURE, le 09 mars 2011

Le Président,



Jean ROTA

ANNONCES LEGALES

59-1703
 Administrateur général des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, GPP, 50, rue de la succession de M^{me} Jeanne LASSALLE veuve décédée le 10 juillet 2007, M^{me} Mireille GREY (90) a déposé le testament au TGI de Belfort le 10/03/2011.
 Réf. 103802SV.

70-1803-2321
 Administrateur général des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, GPP, 50, rue de la succession de M^{me} Karoline KARCHI, décédée le 10/03/2011, a établi l'inventaire du projet de règlement de succession.
 Réf. 105792.

90-1803-170
 Administrateur civil professionnel - SCHARTNER - DAREY, au barreau de Belfort, 17, Grand'Rue.

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES

Le mardi 3 mai 2011 à 14 h, au Palais de Justice de Belfort, sera vendue aux enchères publiques une grande instance de Belfort.

Procédé à la vente aux enchères publiques d'un immeuble composé d'un bâtiment bas et d'un bâtiment de deux étages, sis à Villars, 66, rue du Général-cadastré section AC n° 111, rue du Général-Leclerc - La commune de Villars pour une contenance de 5 ares.

Prix : cinquante mille euros, 50 000 €.

En vue de la requête de la Direction de crédit mutuel de la Meurthe-et-Moselle, association coopérative à responsabilité limitée, le siège est à Seppois-le-Bas, 6, rue du Ried, agissant en tant que représentant légal domicilié au siège.

Le présent avis est pour un avocat constitué par M^{me} SCHARTNER, avocat associé à SCP BELIN-SCHARTNER-DAREY.

Les enchères ne pourront être portées par un avocat postulant au tribunal de grande instance de Belfort, les frais étant supportés par le créancier judiciaire en sus du prix de vente.

Le présent avis est pour un avocat constitué par M^{me} SCHARTNER, avocat associé à SCP BELIN-SCHARTNER-DAREY, tél. 03.84.28.04.31.

Le 15 mars 2011.
 Alain SCHARTNER, Avocat

510 - Chaudronnerie tuyauterie, 38 C, avenue des 3-Chênes, 90000 Belfort.

90-1803-VAGÉ
 SCP HELLUY - GUNSLAY DUBAR
 Notaires à Remiremont

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M^e Bertrand DUBAR, notaire à Remiremont, le 12 mars 2011, M. Jean-Paul René ROMARY, et M^{me} Sylvie Anne-Lise DUBAR, son épouse, demeurant ensemble à Valdoie (90300), 23, avenue Oscar-Ehret, mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Le Val-d'Ajol (88340), le 5 mai 1979, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle. Les oppositions pourront être faites dans le délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier à M^e Bertrand DUBAR, notaire à Remiremont. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.

Pour insertion
 Le notaire

16594 Chris 70-1803



Franche-Comté
 Maison des agriculteurs
 17, quai Yves-Barbier
 BP 10171
 70000 Vesoul
 Tél. 03.84.77.14.10

APPEL À CANDIDATURES

La SAFER Franche-Comté (département 70) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Commune de Borey : 9 ha 65 a 21 ca hab. avec parc d'élevage.

Commune de Gézier-et-Pontenelay : 3 ha 13 a 78 ca, maison de maître + ancien corps de ferme.

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 3 avril 2011, à SAFER Franche-Comté, maison des agriculteurs, 17, quai Yves-Barbier, BP 10171, 70000 Vesoul, tél. 03.84.77.14.10 où des compléments d'information pourront être obtenus.

15878 70-21/01-18/03-170
 Communauté de communes du Pays-Riolais

Son rapport et ses conclusions, transmis au président dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Malachère. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

70-1803-VAGÉ
 Communauté de communes du Pays de Lure
 ZA de la Saline, rue des Berniers, 70200 Lure
 Tél. : 03.84.89.00.30
 Fax : 03.84.89.00.31

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Vouhenans

Par arrêté du 9 mars 2011, le président de la Communauté de communes du Pays-de-Lure a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Vouhenans.

A cet effet, M. Jean-Claude GHETTINI, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Vouhenans du 4 avril 2011 à 13 h 30 au 4 mai 2011 à 16 h aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie sauf les dimanches et jours fériés.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Vouhenans les :

- lundi 4 avril 2011 de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- mercredi 13 avril 2011 de 13 h 30 à 16 h ;
- vendredi 22 avril 2011 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 4 mai 2011 de 13 h à 16 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du POS pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à M. Jean-Claude GHETTINI, 5, rue des Fougères, 70300 Saint-Sauveur.

Le rapport et la conclusion du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et au siège de la Communauté de communes du Pays de Lure.

Le président

15974 Chris 90-1803
 M^e Jean-Claude MASSON
 Mandataire judiciaire
 Espace Vauban - Bd, Richelieu
 90000 Belfort

AVIS DE DÉPÔT D'ETATS DE CRÉANCES SALARIALES

articles L625-1 et R625-3 du Code de commerce

Au titre des procédures suivantes :

- redressement judiciaire du 20 juillet 2010, de la SAS ABT INFORMATIQUE, rue Georges-Besse, à

- liquidation judiciaire simplifiée du 24 août 2010, de la SARL 3 P ISOLATIONS NOUVELLES, 10, rue de la Fraternité, à 90000 Belfort.

- liquidation judiciaire du 19 octobre 2010, de LA SARL EMC FRERES, 1 bis, avenue de l'Espérance, à 90000 Belfort.

- liquidation judiciaire simplifiée du 2 novembre 2010, de la SARL TP7 ETOILES, 1 bis, avenue de l'Espérance, à 90000 Belfort.

- liquidation judiciaire simplifiée du 9 novembre 2010, de la SARL SEKER, 6, rue de Vienne, à 90000 Belfort.

- liquidation judiciaire simplifiée du 9 novembre 2010, de M. Ben Issa BARISSOIFA, LE TROPICAL, 35, rue de Mulhouse, à 90000 Belfort.

- liquidation judiciaire du 14 septembre 2010, de M. Métin ARSLAN, CHEZ METIN, 16, rue de l'Allaine, Les Forges-Méziré, à 90120 Méziré.

- liquidation judiciaire du 18 janvier 2011, de la SARL KNA, 1 bis, avenue de l'Espérance, à 90000 Belfort.

- liquidation judiciaire simplifiée du 16 novembre 2010, de l'EURL ISMA, 30, rue de Mulhouse, à 90000 Belfort.

- liquidation judiciaire simplifiée du 1^{er} février 2011, de l'EURL TEC'NOV, AXOR, 58, faubourg de Belfort, à 90100 Delle.

- liquidation judiciaire du 28 septembre 2010, de la SARL DEVILS PARADISE, 4, rue Michelet, à 90000 Belfort.

- liquidation judiciaire simplifiée du 31 janvier 2011, de la SARL RESTAURANT PIZZERIA LE CAPRI, LE CAPRI, 18, Grande Rue, à 90400 Trevenans.

- liquidation judiciaire du 26 novembre 2010, de la SARL CYCLES ET

NATURE, VELO & OXYG bourg de Belfort, à 90100 Belfort.

- liquidation judiciaire du 5 octobre 2010, de M^{me} COLLOMBET, REFLECT'S de Lille, à 90000 Belfort.

- liquidation judiciaire du 20 novembre 2010, de la SARL ERIB, 80, avenue d'Alsa Denney.

- liquidation judiciaire du 2 novembre 2010, de la SA CAFE, 2, rue Blumber Valdoie.

- liquidation judiciaire du 2 novembre 2010, de la SCA BOIS, rue des Tuilleries Froidefontaines.

- liquidation judiciaire du 2 novembre 2010, de M. Alaï, 1 bis, avenue de l'Espérance, à 90000 Belfort.

- liquidation judiciaire du 2011, de la SARL MULTI bis, avenue de l'Espérance, à 90000 Belfort.

- liquidation judiciaire du 11 janvier 2011, de RAMS SUPERMARKET Sarraïl, à 90000 Belfort.

- liquidation judiciaire du 11 janvier 2011, de la SARL T rue de Belgrade, à 90000 Belfort.

- liquidation judiciaire du 23 novembre 2010, DURIF, 84, faubourg Montbéliard, à 90000 Belfort.

L'ensemble des relevés salariaux a été déposé au tribunal de commerce ainsi qu'au tribunal de grande instance de Belfort le :

La présente publicité est soumise au délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de commerce.

55968/Chris-25-90-70-1803



Franche-Comté
 Conseil régional

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE APPEL D'OFFRES OUVERT

articles 33 et 57 à 59

Identification du maître d'ouvrage : Conseil régional de Franche-Comté, Direction de la gestion patrimoniale, 4, square C. Besançon cedex.

Maître d'ouvrage mandaté : sedD, 6, rue Louis-Garnier, BF Besançon cedex.

Objet des marchés : marchés de travaux pour : aménagement énergétique, TEMSEC au Lycée P.A.-Pâris.

Type de marché de travaux : exécution.

CPV : objet principal : 45000000.

Lieu d'exécution : Lycée Pierre-Adrien-Pâris, 8, rue Merle Besançon.

Procédure de passation : marchés passés en application de l'article 57 à 59 du Code des marchés publics. Appel d'offres ouvert.

Numéro, désignation des lots :

- lot 1 : démolition, gros œuvre, charpente métallique,

Publications légales

les Affiches

18 Mars 2011

Bureau des Ventes de Dijon
 par Christophe SADDE - commissaires-priseurs
 Paul Cabet - 21000 DIJON - Tél. 03 80 68 46 80
 sadde@sadde.fr

Vendredi 18 mars 15 h - 19 h Estimations gratuites d'armes - militaria et souvenirs historiques

En présence de Jean-Claude Dey,
 expert à la cour d'appel de Versailles.
 et aux enchères le samedi 19 mars à 14 h 30
 vendredi 15 h - 19 h et samedi 10 h - 12 h

Vendredi 21 mars après-midi Estimations gratuites livres anciens et modernes

En présence de Didier Cart-Tanneur, expert en livres

Vendredi 27 mars à 14 h 30 Vente classique

Dans le cadre du Week-end Au marteau :
 vente, librairie d'art, dédicace, ateliers d'enfants
 et photos sur www.interenchères.com/21001

Monsieur et Madame
 Jean-Claude GROBOST
 37000 Ray sur Saône
 427 040 084

Monsieur et Madame
 Jean-Claude GROBOST
 37000 Ray sur Saône
 427 040 084

Par arrêté du 09 mars 2011,
 Le Président de la Communauté de
 Communes du Pays de Lure a ordonné
 l'ouverture de l'enquête publique sur le
 projet de modification du Plan
 d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la com-
 mune de VOUEHENS.

Par arrêté du 09 mars 2011,
 Le Président de la Communauté de
 Communes du Pays de Lure a ordonné
 l'ouverture de l'enquête publique sur le
 projet de modification du Plan
 d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la com-
 mune de VOUEHENS.

Par arrêté du 09 mars 2011,
 Le Président de la Communauté de
 Communes du Pays de Lure a ordonné
 l'ouverture de l'enquête publique sur le
 projet de modification du Plan
 d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la com-
 mune de VOUEHENS.

Par arrêté du 09 mars 2011,
 Le Président de la Communauté de
 Communes du Pays de Lure a ordonné
 l'ouverture de l'enquête publique sur le
 projet de modification du Plan
 d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la com-
 mune de VOUEHENS.

Par arrêté du 09 mars 2011,
 Le Président de la Communauté de
 Communes du Pays de Lure a ordonné
 l'ouverture de l'enquête publique sur le
 projet de modification du Plan
 d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la com-
 mune de VOUEHENS.

2011/03/097
SARL GARAGE MARCHIZET GERARD
 Société à responsabilité limitée
 Au capital de 38 112,25 Euros
 Siège social : Route de Vesoul
 ANCIER (HAUTE SAONE)
 RCS GRAY-VESOUL B 344 891 593

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date
 du 15 mars 2011, l'Assemblée Générale
 Extraordinaire des associés, statuant dans
 les conditions prévues à l'article L. 227-3 du
 Code de commerce décide la transforma-
 tion de la Société en Société par Actions
 Simplifiée à compter de ce jour, sans créa-
 tion d'un être moral nouveau et a adopté
 le texte des statuts qui régiront désormais
 la Société.

La dénomination de la Société, son objet,
 son siège, sa durée et les dates d'ouvertu-
 re et de clôture de son exercice social
 demeurent inchangées.
 Le capital social reste fixé à 38 112,25
 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE
 VOTE : tout associé peut participer aux
 assemblées sur justification de son identité
 et de l'inscription en compte de ses
 actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il
 possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cessa-
 tion d'actions, à l'exception de la cession
 aux associés, doit être autorisée par la
 Société.

Monsieur Gérard MARCHIZET, gérant, a
 cessé ses fonctions du fait de la transfor-
 mation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par
 actions simplifiée, la Société est dirigée par :
 Monsieur Dimitri MARCHIZET,
 Demeurant : Rue de la Mairie, 70100
 SAUVIGNY LES GRAY

Ont été nommés :
 Commissaire aux comptes titulaire :
 KPMG ENTREPRISES,
 6, rue Paul Verlaine
 21000 DUON
 Commissaire aux comptes suppléant :
 KPMG AUDIT SUD EST
 480, avenue du Prado
 13269 MARSEILLE

2011/03/105
**S.C.P. GERARD BOHL - YVES TOURNIER
 VINCENT PELLUSSIER - NOTAIRES ASSOCIES**
 Bureau permanent :
 100, rue de la Croix Marmin
 70110 VILLERSEXEL

SARL LE GLOUFFY
 SARL en cours de transformation en SAS
 Au capital de 7 622,45 euros
 Siège social : 1, rue du 13 septembre 1944
 70110 VILLERSEXEL
 RCS VESOUL 401 737 473

Il résulte des termes du procès-verbal de
 l'assemblée générale extraordinaire en
 date du 2 mars 2011, déposé au rang des
 minutes de Me Yves TOURNIER, notaire
 associé à LURE, le 8 mars 2011, que :

La société a été transformée en SAS et
 de nouveaux statuts ont été adoptés à
 compter du 1^{er} avril 2011.

Les fonctions de Monsieur Bertrand
 ULRICH, gérant, cesseront du fait de la
 transformation le 31 mars 2011.

Madame Martine ULRICH, née VALBERT,
 demeurant à VILLERSEXEL (70110), 1, rue du
 13 septembre 1944, a été désignée en qua-
 lité de président de la SAS à compter du 1^{er}
 avril 2011.

La cession des actions est soumise à
 l'agrément de la société après exercice du
 droit de préemption au profit des action-
 naires de la société.

Les dépôts légaux seront effectués au
 greffe du Tribunal de commerce de
 VESOUL.

Pour avis,
 Me Yves TOURNIER.

2011/03/092

**RESULTAT D'APPEL DE CANDIDATURE
 DE MAITRE D'OEUVRE**

Maitre d'Ouvrage :
 OPH DE LA HAUTE-SAONE - 26, rue de

2011/03/102
LE PALAIS
 Société en Nom Collectif
 Au capital de 2 000 euros
 Siège social : 12, Rue Maurice Signard
 70100 GRAY

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du
 08 mars 2011, il a été constitué, sous la
 dénomination LE PALAIS, une société en
 nom collectif, régie par la loi et les dispo-
 sitions réglementaires en vigueur, dont les
 caractéristiques sont les suivantes :

Siège social : 12, rue Maurice Signard
 70100 GRAY.

Objet social : Bar, bureau de tabac,
 presse, jeux, petite restauration sur place
 ou à emporter, bimbeloterie.

Durée : 99 années à compter de l'imma-
 triculation de la société au Registre du
 commerce et des sociétés.

Capital social : 2 000 euros.

Associés et cogérants : M. Hervé CRE-
 VOISIER, et Mme Laurence RENAUD,
 demeurant tous deux 23, rue Cournot
 Changé à 70100 GRAY.

Immatriculation au Registre du commer-
 ce et des sociétés de VESOUL.
 Pour avis et mention.

2011/03/095
SARL LES MOMES
 Au capital de 7 500 euros
 3, rue Edouard Herriot
 70300 SAINT SAUVEUR
 RCS LURE B 501 152 334

Aux termes de l'assemblée générale
 extraordinaire du 2 mars 2011, il a été pro-
 noncé la dissolution de la SARL par anticipa-
 tion à compter du 1^{er} mars 2011 pour cause
 de cessation d'activité suite à vente du
 fonds.

Nomination de Mme JACQUEY Evelyne
 70270 - ECOMAGNY comme liquidateur
 pour la durée de la liquidation.

Le siège de liquidation est fixé au domi-
 cile de celle-ci
 Pour avis
 La Gérante.

2011/03/093
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL

Par Jugement du 08/03/2011, clôture
 pour insuffisance d'actif des opérations de
 liquidation judiciaire de :
HECK Virginie - 9, rue Victor Hugo -
 70800 CONFLANS SUR LANTERNE
 RCS : 491 427 894
 Les Greffiers.

2011/03/102
S.C.P. Jean-René GIROUD et Christelle LELOUP
 Huissiers de Justice associés - 51, avenue J. Moulin - BP 106
 70303 LUXEUIL LES BAINS - Tél. 03 84 40 32 00 - Fax : 03 84 40 07 2

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
 LUNDI 28 MARS à 10 h - visite 9 h 30
 à LUXEUIL - 6, rue Pergaud MAGASIN STOCK HOUSE**
VETEMENTS HOMMES-FEMMES-ENFANTS environ 14 000 pièces (en un lot)
MOBILIER D'AGENCEMENT (Caisnes, Cabines, tables, bustes, bacs, penderie)
 Caisse enregistrée, étiqueteuse
 VENTE AU COMPTANT - FRAIS EN SUS (Prévoir enlèvement dans la journée)
 REQUETE : Me JUN Michel, Liquidateur de la Sté des Magasins KUFUK

2011/03/094
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL

Par Jugement du 08/03/2011, liquidation
 judiciaire de :
BARDIN Julien - 63, Grande Rue - 70400
 BUSSUREL
 RM : 504 443 110
 Crépiçage, plâtrerie
 Liquidateur : SCP GUYON - DAVAL, 15, rue
 Noïrot, 70000 VESOUL.
 Invite les créanciers à déclarer leurs
 créances entre les mains du liquidateur
 dans les 2 mois de la parution au BODACC.
 Les Greffiers.

2011/03/093
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL

Par Jugement du 08/03/2011, clôture
 pour insuffisance d'actif des opérations de
 liquidation judiciaire de :
SAINTY Alexandre - 25, rue de la Gare
 70200 LURE
 RCS : 505 188 516
 Les Greffiers.

2011/03/099
COMMUNE DE ANDELARROT
**AVIS D'ENQUETE
 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Par Arrêté n° 02/2011 en date du
 mars 2011 le Maire d'Andelarrot a pris
 une Enquête Publique sur le Projet ZI
GE D'ASSAINISSEMENT.

Cette Enquête se déroulera sur la p
 de du Lundi 11 avril 2011 au Mercredi
 Mai 2011 inclus, sur le territoire c
 Commune.

Monsieur Michel BOURGI
 Commissaire de Police, demeuran
 Croisée des Buis - 70130 VANNE - a
 désigné par le Tribunal Administrati
 Besançon pour assurer la fonctio
 Commissaire Enquêteur.

Toute correspondance relative à l
 enquête pourra être adressée
 Commissaire Enquêteur, soit en Mai
 son attention, soit à son domicile.

Le public pourra consulter le do
 complet du Projet et consigner ses ob
 vations sur le registre ouvert à cet eff
 Mairie, aux jours et heures habituels c
 verture soit le lundi et jeudi de 16 h
 18 h 00 ou le vendredi de 9 h 00 à 11 h
 Le Commissaire Enquêteur recevra
 Mairie d'Andelarrot les observations
 public le :

Samedi 16 avril 2011 de 09 h à 12 h
 Vendredi 29 avril 2011 de 10 h à 13
 Lundi 9 Mai 2011 de 16 h à 19 h

Son rapport et ses conclusions tran
 au Maire dans un délai d'un mois à l'ex
 tion de l'Enquête seront tenus à la dis
 tion du public à la Mairie de Andelarrot
 Fait à Andelarrot, le 10 mars 2011
 Le Maire,
 Jean Francois POISOT.

2011/03/093

**RESULTAT MARCHE
 DE MAITRISE D'OEUVRE**

Objet du marché :
 Marché de maîtrise d'oeuvre pour la
 réalisation d'un terrain d'environ 3 ha
 (ron 5 400 m² de voirie) à VAIVRE ET
 TOILLE au lieu-dit «La Balongne».
 Cabinet Retenu :
 SETIB - 310, avenue René Jacot - 2
 ETUPES.

2011/03/101
 Selon acte S.S.P. en date du 22 F
 2011, il a été constituée une S.A.R.L. pr
 tant les caractéristiques suivantes :
Dénomination Sociale :
 «LE THOMMY LEE»
Siège Social :
 33, avenue de la République -
 RONCHAMP

Capital social :
 1 000 euros, divisé en 100 parts er
 ment souscrites et libérées en numér

Objet :
 La société a pour objet, en Fran
 dans tous pays :

Bar - Restaurant
Durée :
 99 années à compter de l'immatricu-
 tion au R.C.S.

Apports en numéraire :
 1 000 euros - Egal au capital social.
Gérante :

Mademoiselle Nathalie DEME
 demeurant 8, chemin du Dessu-
 Granges - 70270 SAINT BARTHELEMY,
 mée pour une durée illimitée.
 La Société sera immatriculée au R.C.S.

COMMERCER DE VESOUL
 du 08/03/2011, liquidation

stoppe - 56, rue de la Ile
 00 FROIDCONCHE
 58

ve MASSON Jean-Claude,
 HE, 70303 LUXEUIL LES

anciers à déclarer leurs
 les mains du liquidateur
 le la parution au BODACC.
 rs.

COMMERCER DE VESOUL
 du 08/03/2011, liquidation

ANNONCES

34030

AVIS

Communauté de communes
du Pays de Lure
ZA de la Saline
Rue des Berniers
70200 Lure
Tél. 03.84.89.00.30
Fax : 03.84.89.00.31

Enquête publique sur le projet de modification du plan d'occupation des sols (P.O.S.) de Vouhenans

Par arrêté du 9 mars 2011, le président de la Communauté de communes du Pays de Lure a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la commune de Vouhenans.

A cet effet, M. Jean-Claude GHETTINI, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Il est actuellement procédé à l'enquête publique, à la mairie de Vouhenans du 4 avril 2011 à 13 h 30 au 4 mai 2011 à 16 h aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie sauf les dimanches et jours fériés.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Vouhenans les :

- lundi 4 avril 2011, de 13 h 30 à 17 h 30 ;
 - mercredi 13 avril 2011, de 13 h 30 à 16 h ;
 - vendredi 22 avril 2011, de 9 h à 12 h ;
 - mercredi 4 mai 2011, de 13 h à 16 h.
- Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du P.O.S. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à M. Jean-Claude GHETTINI, 5, rue des Fougères, 70300 Saint-Sauveur.

Le rapport et la commission du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et au siège de la Communauté de communes du Pays de Lure.

Le président

34113 Chris

70-0704

Le zonage d'assainissement de la commune de Recologne-lès-Rioz a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2011. Le plan de zonage approuvé est tenu à disposition du public en mairie.

33305

23-90-70-07104-715

SOPROLIB Bourgogne
Franche-Comté et Pays-de-l'Ain
Société de caution mutuelle
pour la promotion
des professions libérales
de Bourgogne Franche-Comté
et Pays-de-l'Ain
1, place de la 1^{re}-Armée-Française
25000 Besançon

562159 Chris - 25-70 - 0504



AVIS D'ATTRIBUTION POUR MARCHÉS DE TRAVAUX

1. Identification de la collectivité qui passe le marché : Département de la Haute-Saône, Direction des services techniques et des transports, service des bâtiments, Espace 70, 4A, rue de l'Industrie, BP 10339, 7000 Vesoul cedex.

2. Mode de passation choisi : appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

3. Objet du marché : réaménagement intérieur et accessibilité du collège de Faucogney-et-la-Mer.

Lieu d'exécution : collège Duplessis-Deville, 70310 Faucogney-et-la-Mer.

Code CPV : 45210000.

Marchés attribués le 21 février 2011.

Référence de l'avis initial : parution du 7 décembre 2010.

4. Caractéristiques : marché divisé en 12 lots.

5. Délai d'exécution : 6 mois pour l'ensemble des lots (tous lots confondus).

6. Critères d'attribution retenus : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- le prix des prestations : sur 4 points ;
- la valeur technique : sur 4,5 points ;
- la valeur environnementale : sur 1,5 points.

7. Attributaires :

Nombre total d'offres reçus : 35.

Estimation initiale HT du montant du marché dans sa globalité : 521.610 € HT.

Valeur totale finale HT du marché : 443.421,75 € HT.

Marché n° 2011-203 - Lot 1 - Gros œuvre - Montant HT 51.931,75 € - SARL SONOBAT, 6, rue de Verdun, 70300 Luxeuil-les-Bains. Tél. 03.84.93.83.58. Fax 03.84.40.10.20.

Marché n° 2011-204 - Lot 2 - Ascenseur - Montant HT 23.000 € - Entreprise SCHINDLER, 19 bis, rue Frédéric-Chopin, 25000 Bessançon. Tél. 03.81.40.20.40. Fax 03.81.40.20.41.

Marché n° 2011-205 - Lot 3 - Métallerie - Montant HT 7.703,50 € - EURL SERRURERIE GENERALE E.U.S., Zone artisanale bernoise, 25230 Seloncourt. Tél. 03.81.34.71.12. Fax 03.81.34.73.83.

Marché n° 2011-206 - Lot 4 - Plâtrerie, isolation, peintures - Montant HT 61.285,73 € - SARL SIGISMONDI, 24, rue Georges-Clemenceau, 70300 Luxeuil-les-Bains. Tél. 03.84.40.54.94. Fax 03.84.40.37.47.

Marché n° 2011-207 - Lot 5 - Menuiseries intérieures bois - Montant HT 43.517,15 € - SARL PODEVIN et Cie, route d'Adelans, 70200 Quers. Tél. 03.84.94.70.39. Fax 03.84.94.75.22.

Marché n° 2011-208 - Lot 6 - Revêtements de sols souples, faïences - Montant HT 28.340,05 € - SARL MACCANIN, rue des Roses, 70300 Luxeuil-les-Bains. Tél. 03.84.40.05.58. Fax 03.84.40.25.70.

Marché n° 2011-209 - Lot 7 - Plafonds suspendus - Montant HT 16.069 € - SARL PARGAUD, 74, rue Général-Charles-de-Gaulle, 25420 Bart. Tél. 03.81.90.58.05. Fax 03.81.90.58.06.

Marché n° 2011-210 - Lot 8 - Plomberie, sanitaire - Montant HT 12.990,84 € - SARL BATIMENT TRAVAUX SERVICES, 6, voie de Lure, 70200 Roye. Tél. 03.84.30.20.34. Fax 03.84.62.76.47.

Marché n° 2011-211 - Lot 9 - Electricité, courants faibles - Montant HT 56.810,94 € - SARL MANGEL ELECTRICITE, 22 bis, route de Xoarupt, 88360 Ferdrupt. Tél. 03.29.25.95.20. Fax 03.29.25.85.94.

Marché n° 2011-212 - Lot 10 - Chauffage fioul - Montant HT 125.416,94 € - SARL JEANNOT et Fils, 41, avenue de la Vallée-du-Breuchin, 70300 Froideconche. Tél. 03.84.40.01.08. Fax 03.84.93.61.18.

Marché n° 2011-213 - Lot 11 - Paillasse - Montant HT 7.068,60 € - SA DELAGRAVE, 24, rue Blingue, 27610 Romilly-sur-Andelle. Tél.

561609/Chris-70-0704

AVIS D'APPEL PUBLIC

1. Nom et adresse de la collectivité de Dampierre-sur-Salon, M. le Maire Dampierre-sur-Salon.

2. Mode de passation : marché à commande passé en application des...

3. Objet du marché : réhabilitation

4. Type et marché : marché de travaux

5. Nature de consistance de l'opération

- lot n° 1 : démolition, gros œuvre
- lot n° 2 : charpente couverture
- lot n° 3 : menuiserie, serrurerie
- lot n° 4 : plâtrerie peinture ;
- lot n° 5 : électricité courant fort
- lot n° 6 : plomberie, sanitaire ;
- lot n° 7 : carrelage revêtement

6. Durée du marché/échelle écor de mai 2011 au mois d'octobre 2011

7. Date prévisionnelle de démarrage

8. Présentation des candidatures voir le règlement de la consultation

9. Conditions de participation : uniquement la plus avantageuse énoncés dans le règlement de la consultation

10. Obtention du dossier : les dossiers écrits (télécopie, courrier, courriel) SERVICE, 98, boulevard des Alliés

11. Date limite de réception des offres

12. Renseignements techniques : 70180 Dampierre-sur-Salon, tél.

13. Date d'envoi du présent avis

561315/Chris-70-88-0704

HA
TER

AVIS D'APPEL PUBLIC

Maître d'ouvrage : SA HABITAT BP 70309, 70006 Vesoul cedex, t

Procédure de passation : marché ministériel n° 2005.1742 du 30 c

Objet du marché : construction Ronchamp.

Désignation des lots :

- lot 01/A/12A : terrassement, V
- lot 01B : gros œuvre, maçonnerie
- lot 02 : charpente, couverture
- lot 03/21 : menuiseries extérieures
- lot 04/14/16 : cloison, plâtrerie
- lot 05 : menuiseries intérieures
- lot 06/07A : revêtements de sols
- lot 08/11A/19 : plomberie, sanitaire
- lot 09 : électricité, courants faibles
- lot 12B : aménagement des ab

Démarrage prévisionnel : 2^e trimestre

Durée globale des travaux : 13 semaines paration de chantier et congés.

Modalités d'obtention du dossier : voir le règlement de la consultation

Maîtrise d'œuvre : Serge RUN Belfort, tél. 03.84.90.11.09, fax 03.84.90.11.09

Critères de sélection : offre économiquement la plus avantageuse énoncés dans le règlement de la consultation.

Vouhenans

Les Affaires

Mardi 8 Avril

Publications légales

VETOQUINOL S.A.

Société anonyme au capital de 29 704 755 euros
Siège social : 34, rue du Chêne Sainte-Anne - 70204 LURE Cedex
RCS VESOUL GRAY B 676 250 111

AVIS DE CONVOCATION

Monsieur et Messieurs les actionnaires sont convoqués le vendredi 20 mai 2011 à 15h30, au siège social, 34, rue du Chêne Sainte-Anne - 70204 LURE, en assemblée générale mixte, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire

- Sort de gestion de Vetoquinol SA
- Sort de gestion du groupe,
- Sort des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes intermédiaires,
- Sort du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise et le règlement interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Sort des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport de gestion,
- Roboration des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Roboration des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Roboration du résultat de l'exercice,
- Sort spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 38 et suivants du Code de commerce,
- Roboration du mandat de deux administrateurs,
- Roboration du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire,
- Roboration d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Roboration à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions,
- Roboration des pouvoirs.

A caractère extraordinaire

- Roboration de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par souscription de réserves ou de primes,
- Roboration de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou d'autres valeurs mobilières ou à l'attribution d'un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Roboration de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou d'autres valeurs mobilières ou à l'attribution d'un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public,
- Roboration de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou d'autres valeurs mobilières ou à l'attribution d'un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé,
- Roboration de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit de personnes faisant partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou de l'une de ses filiales,
- Roboration de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe, ou d'un plafond général des délégations de compétence.

Chaque actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son représentant ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce (correspondant à l'article 136 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret du 11 décembre 2006), seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Sur les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Sur les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les listes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées BP 6, 32, rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03) par la production d'une attestation d'attribution qui'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration et demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il pourra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :
- Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à la Société Générale, service des assemblées BP 61236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée ;

- Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Vetoquinol ou au service assemblées-visés deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;

- L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

2011/04/04

AVIS PUBLIC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

ZA de la Saline - Rue des Berniers
70200 LURE
Tél. 03 84 89 00 30 - Fax : 03 84 89 00 31

Enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de VOUGHENANS

Par arrêté du 09 mars 2011, Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de VOUGHENANS.

A cet effet, Monsieur Jean-Claude GHETTINI, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

Il est actuellement procédé à l'enquête publique, à la Mairie de Vouhenans du 04 avril 2011 à 13 h 30 au 04 mai 2011 à 16 h 00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie sauf les dimanches et jours fériés.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Vouhenans les :

- Lundi 04 avril 2011 de 13 h 30 à 17 h 30
- Mercredi 13 avril 2011 de 13 h 30 à 16 h
- Vendredi 22 avril 2011 de 9 h à 12 h
- Mercredi 04 mai 2011 de 13 h à 16 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du P.O.S. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à Monsieur Jean-Claude GHETTINI, 5, rue des Fougères 70300 SAINT-SAUVEUR.

Le rapport et la conclusion du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Le Président.

2011/04/01

S.A.R.L. EQUIPEMENTS ENERGETIQUES & SYSTEMES DE PROTECTION INCENDIE

Au capital de 10 000 euros
Siège social : 12, rue de la Prairie
70000 MONTIGNY-LES-VESOU

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 avril 2011, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : S.A.R.L. EQUIPEMENTS ENERGETIQUES & SYSTEMES DE PROTECTION INCENDIE.

Siège : «EESP»
Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée.

Siège social : 12, rue de la Prairie - 70000 MONTIGNY-LES-VESOU.

Objet social : La vente et la réalisation de travaux, en matière de protection incendie, par sprinklers, par rouleaux incendie armés et par extincteurs et la vente et la réalisation de travaux, en matière de chauffage, sanitaire, climatisation, ventilation, ramonage, produits solaires et photovoltaïques et aérothermie et l'achat, la vente, le négoce de tous types de fenêtres, portes, vantaux et volets.

Durée de la société : 99 ans, à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 10 000 euros.
Gérance : Monsieur Abdullah YILMAZ, domicilié 12, rue de la Prairie - 70000 MON-

2011/04/04

HOTEL DES VENTES DE BELI 29, avenue Wilson

Samedi 16 AVRIL 2011 à 14

Objets d'art - Services en porcelaine de MEISSEN

Bronzes - Halieutique - Argenterie - Beaux t

Collection de pâtes de verre de DAUM (COUTURIER, GOUTIN, KOZO, LE BA DAN, LEGENDRE, Paloma PICASSO, TRECCANI

Dessins et tableaux du XIX^{ème} siècle et mod dont A. BERCHE, R. BOURGULT, A. BRECHET, Ch. O DUBOIS, B. GANTNER, L. JAPY, P. JOUFFROY, J. MI C. PECRUS, RAPIN, J.E. ZINGG, etc.

Mobilier d'époque et de style

Expositions publiques : vendredi 15 de 16 h à et samedi 16 de 9 h à 11 h 30 précises

Nombreuses photos (et liste complète à par sur www.interencheres.com/90001

Patrick GAUTHIER

Commissaire-priseur judiciaire et habilité Expert près la Cour d'Appel de Besançon
Hôtel des Ventes de Belfort Sarl (agrément n° 03 84 28 00 71 - Fax : 03 84 55 05 58
E-mail : belfortencheres@yahoo.fr

2011/04/02

S.C.P. Patrick HENNART, Régis LEGRAND et Mary-Line LEGRAND-HAMPEY
Notaires associés
Place de la Libération
70201 LURE CEDEX
Tél : 03 84 62 86 66

Suivant acte reçu par Me HENNART, Notaire à LURE (70) le 24/03/2011, enregistré à VESOU, le 29/03/2011, bordereau 2011/324 Case 1.

M. Christian Michel Gilbert BUZER, Commerçant, et Mme Brigitte Josiane Fernande BOUCARDEY, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à MAGNY-VERNOIS (70) 4, rue des Champs Durand.

Ont cédé à :
L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dénommée LE PRESSING LURON, au capital de 5 000 euros ayant son siège social à LURE (70) 13, rue des Platanes identifiée sous le N° SIREN 530 969 500 RCS VESOU.

Un fonds de commerce de PRESSING, BLANCHISSERIE, LAVERIE AUTOMATIQUE, RETOUCHES, REPASSAGE LOCATION DE MACHINES DE NETTOYAGE, LOCATION DE TENUES DE CEREMONIES, VENTE D'ACCESSOIRES connu sous le nom de PRESSING LURON situé et exploité à LURE (70) - 13, rue des Platanes - Zone des-Cloyes pour l'exploitation duquel Mme BUZER est immatriculée au RCS de VESOU sous le numéro 429 438 278.

Moyennant le prix principal de 80 000 euros comprenant les éléments corporels et incorporels payable comptant.

L'entrée en jouissance a été fixée au 27/03/2011

Les oppositions seront reçues à LURE, au siège de la S.C.P. Gérard BOHL, Yves Tournier et Vincent PELLISSIER, Notaires Associés, 26, rue Pasteur, où domicile a été élu à cet effet, dans les dix jours de la présente insertion et de la publication au B.O.D.A.C.

Pour unique publication, Me HENNART.

2011/04/03

République l

Préfecture de la

Direction des collect
et du cadr

Bureau du ca
et des enquête

AVIS D'ENQUET

Commune de M
Pétition

Le public est informé que le 11/04/2011, a été déposée par la commune de Magnoncourt l'eau du puits de la Fontaine en eau potable du puits de ladite commune d'utilité publique et s'agit d'un sement des périmètres autour de ce captage de ladite commune sur le territoire de Magnoncourt (70) observations pourront être effectuées par le public en vue d'obtenir l'attribution de ladite eau en eau potable du puits de ladite commune.

Est désigné en qualité d'enquêteur unique : M. Jean-Claude Gauthier, directeur de l'éducation domicilié 5, allée Etie 70300 Luxeuil les Bains de Magnoncourt (70) observations pourront être effectuées par le public en vue d'obtenir l'attribution de ladite eau en eau potable du puits de ladite commune.

Les pièces du dossier d'enquête, coté et paraphé par l'enquêteur, seront mises à disposition du public pendant 17 jours consécutifs à compter de la date de la présente insertion et de la publication au B.O.D.A.C.

Le commissaire enquêteur sera M. Jean-Claude Gauthier, directeur de l'éducation domicilié 5, allée Etie 70300 Luxeuil les Bains de Magnoncourt (70) observations pourront être effectuées par le public en vue d'obtenir l'attribution de ladite eau en eau potable du puits de ladite commune.

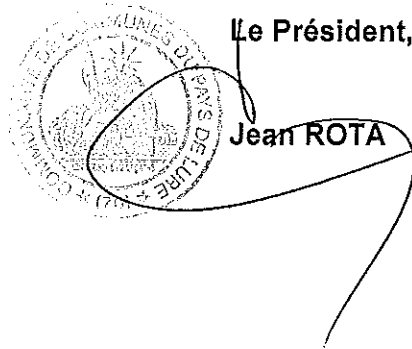
Le 5 avril 2011 de
Le 15 avril 2011 de

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) certifie que l'arrêté du 09 mars 2011 prescrivant l'enquête publique pour la modification du **Plan d'Occupation des Sols de la commune de VOUHENANS**, ainsi que l'avis public correspondant, ont été affichés au siège de la C.C.P.L. à compter du 14 mars 2011 et à la Mairie de Vouhenans à compter du 17 mars 2011.

A Lure, le 13 mai 2011

Le Président,
Jean ROTA



1 – Certificat de publication et d’affichage

MODIFICATION DU P..O.S.
DE LA COMMUNE
DE VOUHENANS..

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de VOUHENANS certifie :

Avoir fait publier et afficher du 17 MARS 2011 au 4 mai 2011 en la forme habituelle et à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés, l’arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure du 9 mars 2011. prescrivant l’enquête publique sur la modification du P.O.S. de Vouhenans

-avoir joint le 4 avril 2011. avant l’ouverture de la mairie au dossier d’enquête, les journaux contenant la mention relative à la 1^{ère} insertion.

-avoir joint au dossier, dès leur parution, les journaux contenant la 2^{ème} insertion relative à l’enquête publique.

Fait à VOUHENANS , le 4 mai 2011 ...



LE MAIRE Louis ARNAUD